

De : [Malenfant, Karl](#)
À : [Michel Dumas](#)
Cc : [Foldes-Busque, Caroline](#); [Martel, Julie](#)
Objet : RE: CASA L2 - Lettre de non acceptation définitive.
Date : 18 décembre 2023 11:31:37
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[SAAQ- Avis refus acceptation de finitive docx.pdf](#)

Bonjour

Tel que discuté, svp prendre connaissance du document ci-joint.

Cordialement

Karl Malenfant

Vice-président Expérience Numérique
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, N-2-11
Québec (Québec) G1K 8J6
Téléphone : [REDACTED]



De : Michel Dumas [REDACTED]
Envoyé : 15 décembre 2023 14:50
À : Malenfant, [REDACTED]
Objet : RE: CASA L2 - Lettre de non acceptation définitive.

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins que vous reconnaissiez l'expéditeur et sachiez que le contenu est sûr.

Bonjour Karl,

Tel que discuté, svp prendre connaissance du document joint.

Bon week-end.

Michel Dumas
Président

Adjointe : Lisette Thibodeau
[REDACTED]



[lgs.com](#) | [Linkedin](#) | [Facebook](#)

De : Malenfant, Karl [REDACTED]

Envoyé : 2 décembre 2023 12:31

À : Michel Dumas [REDACTED] >

Objet : [EXTERNAL] CASA L2 - Lettre de non acceptation définitive.

Bonjour Michel

Tel que discuté depuis juin dernier, svp prendre connaissance.

Bon WE à toi

Karl Malenfant

Vice-président Expérience Numérique

Société de l'assurance automobile du Québec

333, boulevard Jean-Lesage, N-2-11

Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone : [REDACTED]



Vice-présidence à l'expérience numérique

NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Dumas
Président Société conseil Groupe LGS

DATE : Le 18 décembre 2023

OBJET : Acceptation définitive des travaux

Michel,

En réponse à ta note du 15 décembre, et à la suite de mes discussions interne, je te réitère que les travaux n'étant pas terminés, la Société ne peut transmettre à LGS un avis écrit attestant de l'acceptation définitive des travaux.

Dans ta note, tu mentionnes : « En effet, selon les articles 7.3.5 et 7.3.6 du Contrat de services professionnels et de ventes d'équipements, l'acceptation provisoire de chacun des lots de travail déclenche l'acceptation définitive des travaux ». Ainsi, cela voudrait dire que la SAAQ, qui a approuvé provisoirement les travaux, n'a d'autre choix, ensuite, que de les approuver définitivement peu importe les problèmes qui subsistent. Par conséquent, selon votre interprétation, l'acceptation provisoire équivaut à une acceptation définitive, ce qui est illogique. La notion d'approbation provisoire serait, dans ce cas, complètement vidée de son sens.

Cordialement,

Karl Malenfant
Vice-président à l'expérience numérique